

PRIX DU JOURNAL: Abon. annuel, \$4. Abon. semestriel, \$2. frais de poste à part. On doit informer le ler du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer et payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PREMIERE ANNONCE: 6 lignes et au-dessous, 2s. 6d. 10 lignes et au-dessous, 3s. 4d. Au-dessus, par lig. 4d. Toute insertion subséquente, le 1/2 du prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocats, rédacteurs-propriétaires; — est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal, près de l'Archevêché; à Montréal, chez M. G. N. GOSSELIN, agent des journaux; aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand. Toutes lettres, correspondances, etc doivent être adressées franchises de port.

Matières Religieuses.

Sur les discordes intestines de l'Eglise d'Angleterre.

Nous avons constamment tenu nos lecteurs au courant du mouvement religieux qui s'opère en Angleterre. Le Journal des Débats publie une lettre pleine de faits et de renseignements curieux sur les discordes intestines qui préparent la chute de l'église anglicane. Ces renseignements et ces faits sont d'autant plus dignes d'attention, qu'ils nous viennent d'une source assurément peu suspecte de partialité pour la cause que nous défendons. Bien entendu que nous ne prenons pas sous notre responsabilité les inductions hasardées de son correspondant. Voici en grande partie cette lettre, qui présente d'ailleurs un véritable intérêt:

AU RÉDACTEUR.

Londres, le 1er décembre.

"Je ne sais, Monsieur, si le retentissement des discordes intestines de l'église d'Angleterre arrive jusqu'à vous, mais il règne ici, depuis un mois, une recrudescence de controverse religieuse qui couvrirait le bruit de la politique, si la politique faisait du bruit en ce moment. Il n'y a là, comme vous le savez, rien qui puisse paraître extraordinaire ou exceptionnel à qui connaît un peu l'Angleterre; les discussions théologiques sont ici du pain quotidien. Ce redoublement d'agitation qui se manifeste actuellement à la surface du pays n'est d'ailleurs qu'un symptôme, une éruption pour ainsi dire, du profond travail intérieur qui s'accomplit depuis plusieurs années dans le sein de l'église nationale. La flamme latente que couve ce grand volcan théologique se fait jour par intervalles, et lance un jet momentané; puis le cratère se renferme, mais il continue à fermenter dans le fond de ses entrailles. Le foyer de cette agitation, dont les secousses se font sentir à toutes les extrémités du royaume, c'est Oxford, c'est l'Alma mater, c'est cette Université que le protestantisme avait jusqu'à présent considérée comme la principale forteresse. C'est de là qu'est sortie une école qu'on a fort improprement appelée nouvelle, car sa tendance est non pas d'innover, mais au contraire de rénover, si je puis parler ainsi, et de remonter aux sources abandonnées de la tradition et de la primitive Eglise. Cette école, monsieur, connue sous le nom de Puseyism, du nom d'un de ses chefs, le docteur Pusey, ou sous le nom de Tractarianism à cause d'une série de brochures (tracts) publiées par ses principaux adhérents, a exercé depuis dix ans, non-seulement sur l'église, mais aussi sur l'état politique et social de l'Angleterre, une influence peu appréciée jusqu'ici, parce qu'elle était encore vague et peu saisissable, mais en réalité très-considérable.

Je dois confesser tout d'abord, monsieur, que j'ai une vive admiration pour l'école d'Oxford et pour les hommes éminents qui la dirigent, les premiers dans leur pays, facile principes, par l'étendue de leur science comme par l'intégrité de leur vie. Si quelque chose m'empêche d'exprimer plus ouvertement cette sympathie involontaire, c'est que, quoi qu'on en dise en France, dans les livres et jusque dans la chaire, j'ai la conviction très-profounde et très-arrétée que les doctrines de l'école d'Oxford, loin de tendre à ramener l'église anglicane dans le sein de l'unité romaine, tendent au contraire à la constituer plus fortement encore en dehors de cette unité. De ce que le caractère principal de ces doctrines était un mouvement de réaction contre les excès du principe protestant, on a conclu tout de suite que c'était un mouvement de retour vers l'église de Rome. On oublie que de tout temps l'église d'Angleterre a eu la prétention que ressuscitent aujourd'hui les théologiens d'Oxford, celle de n'avoir jamais rompu la chaîne de la succession apostolique, et d'être la légitime héritière et la fidèle dépositaire de la tradition. Ces théologiens ont certainement exercé une heureuse influence en ce qu'ils ont changé les relations extérieures des deux églises. Ainsi, pour l'église anglaise, Rome n'est plus la Babylone écarlate, la grande prostituée des Sept-Montagnes; c'est une branche antique et vénérable de l'église universelle, mais notez-le bien, une branche malade et détachée du tronc commun. Les deux églises attendent, chacune de son côté, que la brèche égarée rentre au bercail; seulement, au lieu qu'autrefois elles s'échouaient que des athènes, elles sont aujourd'hui disposées toutes les deux à tuer le veau gras avec joie pour fêter le retour de l'enfant prodigue au foyer paternel.

"Je vous demanderai une autre fois, Monsieur, la permission d'exposer cette situation avec plus de développemens; je ne voudrais vous entretenir aujourd'hui que d'un des incidents de cette grande controverse qui met en ce moment toute l'Angleterre en émoi, et qui a eu malheureusement pour effet de déterminer contre les doctrines d'Oxford un mouvement sérieux de réaction.

"Toujours, Monsieur, il y a des adeptes qui vont plus loin que les maîtres. Cela arrive dans toutes les révolutions et contre-révolutions; c'est ce qui est arrivé pour les théologiens d'Oxford. Pendant longtemps, la discussion s'était tenue dans les hauteurs de la doctrine; l'influence des rénovateurs, ne s'exerçant que dans une région choisie, dans le cercle des classes lettrées, n'avait point encore éveillé l'attention des masses; c'était pour ainsi dire une agitation aristocratique. Mais après la substance, les plus ardens ont abordé le symbole. Au lieu de discuter, comme le faisaient les grands hommes de l'école, les docteurs Pusey, Newman, Palmer, Hook, sur les fondemens mêmes du dogme, sur le l'Eucharistie, sur la transsubstantiation, les néophytes se sont jetés avec précipi-

tation dans la résurrection des cérémonies et de la représentation extérieure; ils ont entrepris une croisade de rubrique; ils ont tout à coup relevé, aux yeux du peuple étonné, les autels parés et décorés du culte romain....

"La religion sans culte me paraît tout aussi impossible que la justice sans lois. S'il était permis d'employer une comparaison encore plus humaine, je dirais que cela me paraît aussi impossible qu'une société sans manières. On a pu demander quelquefois à quoi servent et la politesse et les mille conventions, en apparence superflues, qui régissent les relations des sociétés. A coup sûr, elles ne constituent en réalité ni l'honneur, ni la bonté, ni la vertu; mais elles en sont en quelque sorte les rites. Le code de la civilité pérille et honnête, c'est la rubrique du monde, c'est le rituel de la civilisation. Eh bien! les relations de l'homme avec Dieu doivent être réglées comme les relations de l'homme avec ses semblables. Il est nécessaire que l'homme rende ses devoirs à Dieu d'une manière fixe et déterminée, comme il le rend à ses supérieurs et à ses inférieurs, et que les mouvemens intimes de son âme soient disciplinés comme ceux de sa conduite extérieure. Il y a des jeunes gens qui se croient innocemment de parfaits chrétiens quand ils prennent la voûte des cieux pour une église, quand ils vont, disent-ils, admirer Dieu dans ses œuvres au lieu de l'adorer au pied de ses autels, quand ils rêvent au lieu de suivre l'office, et laissent chevaucher à travers les champs la folle du logis, au lieu de lire les prières écrites, qui prennent les Harmonies poétiques et religieuses de M. de Lamartine pour Paroissien complet. Ces messieurs peuvent être des poètes, mais un poète n'est pas la même chose qu'un chrétien....

"La conduite des évêques anglais, Monsieur, est assez curieuse à observer. On les voit d'abord s'efforcer des progrès des théologiens d'Oxford, qui individuellement valent à peu près tous les évêques ensemble; mais comme un des caractères de cette école est la tendance à réhabiliter le sacrement de l'ordination et à exalter le corps du clergé, les évêques ne lui font bientôt plus qu'une demi-opposition et se rallient considérablement. C'est ainsi qu'ils arrivent à encourager tout les premiers restaurations extérieures, et voilà pourquoi nous les voyons aujourd'hui aux prises avec leurs congrégations à propos de surplis et d'offrandes.

"La querelle a éclaté simultanément sur trois points, dans les diocèses d'Exter, d'Oxford et de Londres. Dans plusieurs paroisses de ces diocèses, les ministres ont subitement ressuscité et remis en usage d'anciennes cérémonies primitivement ordonnées par la rubrique, mais qui étaient tombées en désuétude depuis à peu près deux siècles. Les paroissiens se sont scandalisés; ils se sont réunis et ont porté leurs plaintes devant le tribunal de leurs évêques. Les chefs spirituels des diocèses ont porté leur jugement; mais ce jugement donnait, sur presque tous les points, raisons aux ministres et tort aux congrégations. Je me bornerai ici à vous parler de la controverse qui s'est élevée dans le diocèse de Londres, qui présente toute la discussion sous son jour le plus remarquable, car elle réunit à la fois et la grande question du surplis et la non moins grave question de l'offrande.

"Dès 1812, plusieurs évêques avaient dans leurs lettres pastorales, appelé l'attention de leur clergé sur l'observation des règles de la rubrique. Par une sorte de compromis que je ne saurais considérer comme autre chose qu'une capitulation de conscience, ils croyaient devoir encore blâmer les tendances de l'école d'Oxford, mais tout en censurant les doctrines, ils approuvaient et encourageaient la plupart des usages extérieurs, que ces doctrines avaient remis au jour. L'évêque de Londres se distingua particulièrement alors par son zèle rénovateur; il recommanda à son clergé le rétablissement des croix et des chandeliers sur l'autel, l'usage du surplis pendant tout le cours de l'office, et la collecte à la fin. Les tractariens ne s'y trompèrent pas; ils prirent en toute humilité la censure anodine de l'évêque, et se montrèrent aussi contents qu'édifiés de sa lettre pastorale. Il en fut autrement du parti protestant, appelé aussi évangelique. Ce parti, qui comptait encore dans son sein la grande majorité du clergé ordinaire des paroisses, attendit en silence des ordres individuels. Chacun des ministres se dit: "Je ne commencerai pas le premier;" et les choses restèrent ainsi pendant un an.

"En 1813, l'évêque se prononça plus clairement. Il reprocha à son clergé la négligence qu'il apportait dans l'exécution, et lui enjoignit une obéissance immédiate. Alors les congrégations s'émurent; les laïques se concertèrent et préparèrent, à la manière anglaise, un grand meeting qui devait se tenir à Londres dans la salle des Francs-Maçons. Une protestation isolée suspendit momentanément ce projet. Le clergé d'une des paroisses de Londres, celle d'Islington, réuni par l'évêque dans sa tournée de confirmation, se hasarda à faire entendre ses plaintes; il les exprima avec une telle force, que le prélat crut devoir céder et retirer les ordres qu'il avait donnés. Les autres paroisses suivirent l'impulsion, et il y eut d'un commun accord un ajournement.

"Mais la semence de discorde était semée, et il suffisait qu'elle fut tombée sur quelque coin de terre propice, pour germer et grandir immédiatement. Qu'il se rencontrât un vicaire ou un ministre partisan des idées nouvelles, et la querelle devait renaître. C'est ce qui est arrivé sur plusieurs points, entre autres, dans la paroisse de Tottenham, à Londres. Le ministre d'une des églises de cette paroisse, M. Twining, a rétabli l'usage de prêcher en surplis, au lieu de prêcher simplement en robe, et celui de faire faire une quête sur tous les bancs à la fin de l'office; et tout aussitôt la congrégation s'est

mise en état d'insurrection. Une assemblée nombreuse des seatholders, c'est-à-dire des locataires de bancs, a présenté une protestation au ministre qui a répondu par un refus formel de changer sa résolution et c'est alors qu'un des principaux membres de la paroisse, M. Mashet, lui a adressé une lettre dont je citerai, Monsieur, principaux passages, parce que le côté protestant de la question m'y a paru exposé et discuté de la manière la plus remarquable:

"Je me rendrais coupable de présomption si je discutais avec vous le plus ou moins de valeur de la rubrique, qui est depuis quelque temps devenue d'une si grande importance aux yeux du clergé; mais vous conviendrez avec moi que la rubrique, c'est-à-dire le règlement du service de l'Eglise, d'autorité qu'autant qu'elle est utile ou nécessaire à une meilleure célébration du culte public; que les règles sont en elles-mêmes indifférentes, et, comme toute cérémonie de l'Eglise, peuvent tomber en désuétude par suite de changemens dans l'opinion; qu'elles peuvent être soit abolies, soit modifiées, selon que les chefs de l'Eglise le jugent convenable, et que tout cela peut se faire sans qu'aucun préjudice soit porté à la religion ou à aucun article de foi.

"Le clergé, qui attache tant d'importance à la rubrique, ce produit d'une ère qui n'est pas la plus pure de l'Eglise, peut, étant composé d'hommes d'éducation et de réflexion, faire les distinctions qui l'empêchent d'être soupçonné de superstition; mais en faisant revivre des coutumes oubliées, mises de côté par l'assentiment générale du clergé d'un autre temps, aux dépens de la paix des paroisses, il est sûr de jeter dans la perplexité les esprits de ceux qui ne sont pas si bien doués, et de les mener à confondre la vérité religieuse avec les accessoires du culte religieux, choses d'humaine origine....

"Le clergé a pour mission de prêcher l'Evangile, la vérité telle qu'elle est en Jésus, la révélation de l'homme à Dieu; cette vérité éternelle, exprimée dans le plus simple langage et transmise à l'homme sans pompe ni parade; qui plane bien au-dessus des règles et des convictions humaines, et qui subsistera encore après que toutes ces choses dans lesquelles l'homme place une folle confiance seront ensevelies dans l'oubli, alors que la rubrique, l'Eglise elle-même ses rites, ses cérémonies ne seront plus, et que ceux qui les considéraient comme essentiels à la vraie religion, aussi bien que ceux qui les condamnaient comme de vaines formalités, reposeront tranquillement dans le tombeau."

(A continuer.)

Le désaccord qui s'est manifesté parmi les évêques d'Irlande, au sujet du Bill des legs pieux, a produit une agitation bien fâcheuse, qui, loin de se calmer, comme on l'avait espéré d'abord, vient d'être augmentée par le bruit trop facilement accrédité qu'un projet de concordat entre le gouvernement anglais et le Saint-Siège.

Sur la foi d'une correspondance particulière de Rome, O'Connell, dans une lettre qu'il vient d'adresser au docteur Cantwell, n'hésite pas à signaler ce prétendu projet, comme le danger le plus grand et le plus imminent qui menace les libertés civiles et religieuses de la nation irlandaise.

Nous sommes étonnés et affligés qu'un esprit aussi judicieux ait pu donner ce degré d'importance à un récit qui n'est au fond qu'une vague rumeur, dont il ne nous serait pas difficile d'indiquer la première source.

Nous connaissons les personnages à qui l'on fait jouer un si grand rôle dans ces fabuleuses négociations. Nous savons que depuis la mort de M. Aubin, espèce d'agent anglais, sans titre bien déterminé, et surtout sans aucun caractère officiel, n'ayant d'autre mission que celle de protéger de simples intérêts privés, un certain M. Petre lui a été donné pour successeur. M. Petre est catholique, et c'est-à-tout le secret de l'importance qu'on donne à cet agent tout-à-fait inconnu dans le corps diplomatique.

Qu'en sa double qualité d'Anglais et de catholique, l'honnête M. Petre ait conçu le désir de voir se rétablir des rapports officiels entre le gouvernement de son pays et le Saint-Siège; que dans cette louable pensée, il soit allé jusqu'à communiquer ses idées à des personnages plus éminents et mieux en position que lui de faire à cet égard quelques ouvertures, il n'y a dans ce désir et dans ces démarches tout-à-fait en dehors des voies diplomatiques, rien assurément de fort naturel et de parfaitement innocent.

Mais croire et publier, comme le fait O'Connell, que cet agent sans mission reconnue est parvenu à convaincre les ministres du pape qu'il était autorisé à faire de la part du gouvernement anglais de belles promesses, dont l'amorce aurait séduit la cour de Rome, c'est avoir une bien fautive idée d'un gouvernement auquel personne n'a jamais refusé une rare prudence et la plus haute circonspection.

On nous écrit de Montréal:

Monsieur,—Je me hâte de vous faire parvenir l'échelle nouvelle de droits telle que votée par la chambre et comme de raison différente, en bien des points de celle qui a été proposée par le ministère. On y trouvera une protection suffisante pour les diverses industries du pays, sans que la société en général en puisse souffrir.

CEDEULE.

Echelle des droits de Douane, à l'entrée.

Table with 3 columns: Articles, Droit sterling, and another column. Lists items like Animaux, Vaches, Veaux, etc.

Large table of prices for various goods including Agneaux, Beufs, Cochons, Grains, Foin, Laines, etc. with columns for item names and prices.

Canada.

QUÉBEC, 15 MARS, 1845.

Table listing various goods and their duties/exemptions. Columns include 'Aspects', 'Rames', 'Bordages', 'Etalax de saie', 'Spiriteux ou Eau', 'Rum', 'Et de plus', 'Pour chaque gallon', 'Alkalis', 'Ecorce', 'Pierres à Meules', 'Graines', 'Laines de Coton', 'Charbons', 'Fourrures', 'Chanvre', 'Acajou', 'Gueuses', 'Huile de Palmier', 'Billots', 'Cendre de Soude', 'Sulf', 'Saïndoux', 'Huile de Poisson', 'Poisson', 'Huîtres', 'Homards et Tortues'.

ECHELLE D'EXEMPTIONS.

Préparations Anatomiques. Exemptions de l'écriture sainte, imprimés dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Argent monnayé et lingots. Dons de livres ou de vêtements, expressément importés à l'usage de quelque Société charitable dans la province, ou pour être par elle distribués gratis. Poisson, frais, sans désignation. Chevaux et voitures de voyageurs, et chevaux, bêtes de somme et charrettes, et autres voitures, lorsqu'employés à transporter des marchandises, ainsi que les harnais et autres choses nécessaires, aussi longtemps qu'ils seront "bona fide" employés à ces fins. Peaux, suif et débris de bestiaux et pourceaux tués en entrepôt. Engrais, de toute espèce. Modèles de machines, et d'autres inventions et améliorations dans les arts. Vieux cables ou étoupe. Emballages renfermant des articles passibles de droits. Instruments de philosophie, instruments, livres, cartes géographiques, statues, bustes et ouvrages en marbre, bronze, albâtre ou plâtre de Paris, tableaux, dessins, gravures, croquis, modèles de sculpture, cabinets de monnaies, médailles, pierres précieuses, et toutes autres collections d'antiquités, pourvu qu'elles soient spécialement importées de bonne foi à l'usage de quelque Société incorporée ou établie à des fins scientifiques ou littéraires, ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou à l'usage ou par l'ordre de quelque Université, Collège, Académie, Ecole ou Séminaire, dans cette province. Armes, ou vêtements, qui seront importés en cette Province par quelque contracteur ou contracteurs, commissaire ou commissaires, à l'usage de l'Armée ou de la marine de Sa Majesté ou à l'usage des tribus Indiennes de cette Province: Pourvu que le droit qui serait payable en d'autres cas, sera payé et supporté par le Trésor du Royaume-Uni ou par celui de cette Province. Echantillons d'histoire naturelle, de minéralogie et de botanique. Graines de toute espèce, instruments et ustensiles d'agriculture, animaux pour amélioration des troupeaux, spécialement importés de bonne foi par quelque Société incorporée ou établie pour l'encouragement de l'agriculture. Arbres, arbustes, plante, bulbes ou racines. Vêtements en usage et autres effets personnels n'étant pas des marchandises, ustensiles et outils de métier d'artisans au service ou dans l'emploi de personnes venant en cette province pour s'y établir. Cordage, brai, goudron, térébentine, cuir, effets en cuir, vêtements et lainages de pêcheurs, gréments, ustensiles, et instruments de pêche, importés dans le district de Gaspé du Royaume-Uni ou des Isles de la Manche, pour l'usage des pêcheurs qui s'y font, sujets aux règlements qui seront établis par l'officier principal des douanes au port de Québec, et qu'il est par les présentes autorisé à établir afin de s'assurer si ces articles sont de bonne foi destinés à l'usage des dites pêches.

Nous publions la réquisition d'un grand nombre de citoyens qui appellent une assemblée des électeurs de Québec qui approuvent la conduite parlementaire des représentants de la ville et du comté, et l'attitude de l'opposition en général. En même temps, nous reproduisons les suggestions que faisait le Canadien, dans son numéro du 10 dernier, afin de prouver au loin, à ceux qui pourraient croire encore à quelque influence exercée dans l'opinion publique, par cette feuille isolée, le cas qu'on en fait.

Pour l'honneur et dans l'intérêt de cette ville, dont les citoyens ont jusqu'à présent joui d'une haute réputation de politesse et de respectabilité, il est grandement temps que les électeurs de Québec avisent à mettre fin à ces scandaleuses violations des premières règles du savoir-vivre et des bienséances. Ils ont le remède entre leurs mains, et ce remède c'est de demander à M. Aylwin de résigner son siège: s'il refuse de le faire et de soumettre sa conduite à leur approbation, il sera constaté qu'il ne les représente pas, et sur lui seul pèsera la responsabilité de cette conduite.

Nous avons déjà dit les raisons, les motifs purs de patriotisme qui fesaient tenir ce langage à M. McDonald, à l'égard d'un des plus chauds et des plus habiles partisans de la cause canadienne; nous nous contentons de le reproduire aujourd'hui simplement et sans commentaire. D'ailleurs, s'il fallait un commentaire, ce qui va suivre en serait un des plus efficaces que nous puissions lui donner.

ASSEMBLEE PUBLIQUE.

Nous, soussignés, invitons les citoyens de la Ville, des Faubourgs et de la Banlieue qui approuvent la conduite parlementaire et les efforts des représentants de la Cité et du Comté de Québec, ainsi que de la minorité populaire, durant la session actuelle, et qui désirent leur donner un témoignage de leur satisfaction, à se réunir

Lundi prochain, 17 Mars, à 7 heures et demie. A L'HOTEL D'ALBION, RUE DU PALAIS. Afin d'y adopter une adresse à cet effet.

- Ed Glackemyer, G S Audette, J B Audette, P B Labrie, F X Frenette, Frs Lantier, Benj Lacasse, A S Matte, Ant Poir, And Théberge, J B Vézina, F Trisebois, T Hughes, J Tangway, C Couture, J Bte Beaulieu, P Couture, Frs Halée, D Couture, Jos Thibault, F X Réanme, P Gervais, S Marchildor, G Matte, J Farley, P Patoine, F X Métivier, Benj Leduc, P Roberge, Jos Martineau, Ed Méthot, Ant Garneau, Jos T dit Dusseault, Chs Cazeau, Jos C Hamel, J L Audette, Elie Caron, Wm Fanning, Pierre Desplats, J. Bte. Bureau, typ. Jos Plamondon, C. Bertrand, Frs Sasseville, Frs St Michel, P Lespérance, G Dostou, D B Garneau, G Sire, Jos Huot, G Bélanger, Ed Paquet, F Ginque, Jos Fleming, F Laprise, A M Derome, Jos Gevais, M Fortier, J Blumhart, F Boisvert, I Dorval, G Roberge, O J Robitaille, M Trudel, J B Wood, Bes A Besse, P Gingras, Thos E Roy, Z Chartré, D Mercier, J Vanderheyden, Jos Légaré, fils, T MacLoughlin, Ls Bilodeau, Durbar Ross, S Roy, Ed Robitaille, N Aubin, Chs Cinq-mars, O Fiset, G Larouche, F Dussault, F Chrétien, B Vohl, B Roy, J Provençal, L Lemoine, J M Hudon, Ed Hamel, J B Fréchette, fils, FO Gautier, A Gaudry, Ls Cinqmars, F Babineau, Z Aré, Frs Laurent, U Lefrançois, F X Méthot, Patrick Landers, Geo H Simard, P Couture, Père P Méthot, P Parent, P Gingras, Junr, V Morissette, E Chinic, Js Jolicœur, Chs Moizan, Ed Laeroix, Gt Lortie, Fed Fafard, J B Dutil, A Hardy, J Birch, N Rouillrd, J O Grenier, H C Richard, R O T Levesque, G Hardy, Pierre Robitaille, J B Talbot, Frs Belanger, P Mass, Pierre Lapointe, Abm Hamel, F X Blouin, E Auclair, J Be Lapointe, D O Aubé, Jean Sauviatte, Al Dubé, Ed Dorion, Sr, Jos Dicn, Ed Dorion, Jr, Chs Rontier, Jos Parent, Jos Faucher, Pierre Hémond, P F O'Connor, Jos Mognon, D E Gaudry, Jean, Boivin, Ers Parant, Jos Trudel, F Bois, junr, Olivier Lefrançois, Ls Campeau, Ls Laliberté, I Gaudry, Tos Bodard, Fir Bois, Père, Ed Cloutier, M Lapointe, M Bilodeau, Ls Réanme, Y Tessier, Wm Doyle, O Goudbout, Pierre Derouin, N Turcot, Mich Paquette, John Morissette, F Guay, Jos Carrier, Philippe Marcoux, Jac Blanchard, P A Gagnon, Pierre Donati, jr, Jos Grondin, A L Gingras, Et Carrier, Ls Maingui, F Robitaille, G Roy, E Thibault, Ang Haart, FX Pichet, Jos Moreau,

- Juste Miville, T Deguise, E Bleakly, Frs Deguise, Jas Binet, Chs Sauvageau, Saml Hawthorn, N F Belleau, Jos Hartz, I Deroche, P S Lafleur, J Bureau, H Monier, O Sullivan, Ed Sullivan, O St Amant, A Matte, Ed St Pierre, Jos Dupras, M St Amant, Ant Devarenne, X Gingras, Am Devarenne, L Julien, I Devarenne, Chs Gaulin, E Darveau, I Malouin, Jos Darveau, H Patras, Jos Darveau, Jos Lefebvre, P G Tourangeau, T Drolet, Jos Delisle, A Robitaille, C Châteauvert, Frs Robitaille, Amb Verret, J B Jacques, A Gagné, Jos Gingras, Jos Bourré, Aug Gingras, Ls Balté, L Verret, Théophile Bureau, Augustin Côté, J N Duquet.

Notre Correspondance.

LE LETTRE.

MONTREAL, 10 mars 1845.

Monsieur, Je vais vous donner une idée de la manière dont agit notre bien-aimé conseil législatif, et qui a fait dire à l'un de ses membres: "Si nous continuons à législater ainsi, on nous appellera avec raison des vieillards mal-faisants."

Le conseil a rejeté en comité le bill pour permettre aux notaires de convoquer les assemblées de parents et amis dans certains cas, sans l'autorisation spéciale d'un juge à cet effet; de même le bill pour l'organisation du notariat dans la ci-devant province du Bas-Canada; aussi le bill pour amender un acte y mentionné pour l'encouragement et l'établissement des banques d'épargne, autorisant les syndics à placer les deniers appartenant à la dite banque sur des biens-fonds, avec cautionnement, ou à les prêter avec garantie hypothécaire sur les dits biens-fonds.

Le rejet de ces bills a été proposé sans discussion. Le premier de ces bills avait passé à l'unanimité dans la chambre, parce qu'il coupait court à des formalités inutiles et dispendieuses, le notaire étant toujours obligé après coup d'obtenir la sanction du juge. Mais il n'avait pas pris naissance dans le camp ministériel, et il devait mourir.

Il paraît que l'unique raison qui a fait donner le coup de mort au second, est qu'il consacrait une institution élective, que le gouverneur n'avait pas la nomination des officiers. Le principe de l'éligibilité semble avoir fait une impression désagréable dans l'esprit de nos honorables vieillards.

On prétend que les bills d'incorporation des collèges de médecine de Montréal et de Québec vont avoir le même sort. Tel est l'esprit de notre législation actuelle.

Je dois vous dire, avant de vous parler des procédés parlementaires, que les deux tableaux, ou mieux les deux croûtes que M. Cuvillier a fait placer sur les murs de la chambre, ont coûté £40 à la province. Ainsi ce n'était pas la peine du se fâcher, quand les artistes demandaient la compétition, et dire que celui qui paie a droit de choisir son artiste. Je voudrais avoir le temps de vous donner une description artistique de ces tableaux, si toutefois l'on peut parler artistiquement de ce qui n'est pas art. Tous ceux qui voient ces deux femmes lâchement et nonchalamment étendues, l'une d'elle d'une manière insolente, tous connaisseurs et autres sans distinction, les trouvent dégoûtantes. Ce n'est pas de la peinture, c'est du barbouillage; et l'on a eu le courage de faire payer au coffre public de pareilles pièces. Peut-être que plus tard j'aurai le temps de vous donner une description détaillée de ces célèbres tableaux dont la commande a été faite au nom du pays.

Il y a encore quelque chose qui va mal dans l'élection de M. Cameron; toujours est-il vrai que le retour du writ de cette élection n'était pas arrivé ici samedi et même dimanche. Il pourrait se faire qu'il l'ait été aujourd'hui. Une chose bien singulière, ou plutôt qui n'est pas du tout, c'est que tout ce qui concerne les élections des membres ministériels ne souffre aucune difficulté.

Jeudi est venu devant la chambre pour la deuxième lecture le Chamby cotton factory bill de M. Moffat. La veille, on avait rejeté le Quebec forwarding company bill de M. Aylwin, parce que la responsabilité qu'offrait cette compagnie était restreinte, limitée; le lendemain on acceptait une autre mesure qui tendait à donner des privilèges extraordinaires d'incorporation uniquement à trois individus; et alors on trouvait moyen de faire une distinction essentielle entre la première et la seconde, parce que, disait M. le procureur-général Smith, jamais en Europe on n'a vu limiter la responsabilité de ceux que la loi anglaise appelle "common carriers." Comme si en Europe on limitait la responsabilité de toute autre société incorporée! M. Smith grandit chaque jour dans l'opinion par les lumières qu'il ne cesse de jeter sur l'histoire de la législation européenne.

Mais le jour suivant, je ne sais par quel enchantement, par quel prestige les common carriers n'étaient plus des common carriers; et ce qui, hier, était contraire au principe de la législation européenne ne l'est plus aujourd'hui. L'administration toute entière a supporté le bill de M. Brooks, qui est en réalité le bill de M. Hale. Mais celui-ci ne voulait pas paraître prendre l'initiative dans une mesure qui l'intéresse trop directement. Aussi, quand il s'est agi de faire passer le chemin de fer par Sherbrooke, c'est M. Moffat qui a rendu ce petit service au membre de cette localité. C'est comme on dit un prêter pour un rendre. Ce sont de ces services que se rendent réciproquement certains membres qui n'ont beaucoup d'influence que parce que l'administration est faible et qu'elle a besoin de cajoler toutes les individualités dont l'une pourrait, en se jetant spontanément dans la coupe opposée de la balance, déranger l'équilibre ministériel. Il n'y a pas à en douter, le pays est sacrifié à ces influences, petites dans le fait, mais puissantes par la position anormale dans laquelle se trouve maintenant et, il faut le croire, temporairement placé le gouvernement provincial. L'autre jour, M. le procureur-général Smith, à l'occasion d'une motion de M.

Hall pour l'impression d'un certain document, voulut prendre, ou fit semblant de prendre la véritable position d'un ministre vis-à-vis le pays; et porta un défi aux deux côtés de la chambre. Mais M. Hall, qui se plaint souvent de l'administration, et qui vote avec elle-même dans le temps où il s'en plaint le plus, M. Hall dit à notre ministère que s'il n'était pas content de ses observations, il pouvait, lui, monsieur le ministre, aller s'asseoir sur les bancs de l'opposition; que la chose lui était parfaitement indifférente. Cette répartie un peu brusque paraissait produire dans l'esprit de M. Smith une impression désagréable qui donnait à sa phisionomie une pénible expression. Mais revenons à notre sujet. Il y avait un plan du chemin de fer en question mis devant la chambre par quelques intéressés. M. Watts dit que ce n'était pas la meilleure route à prendre, et que celui que ces quelques intéressés avaient chargé de l'exploration du pays par où ce chemin de fer devait passer, s'en était retourné plusieurs fois à Sherbrooke, déclarant que ce projet était impraticable. Que devait-on faire d'abord, avant de jeter le pays dans une entreprise de cette importance, (car le pays sera engagé), qui n'a pour perspective que des éventualités? Demander une exploration par le gouvernement, comme cela se fait en Europe. Quand le gouvernement viendrait dire à la chambre que telle entreprise sera lucrative, et que telle route sera avantageuse; alors la chambre, si elle a confiance dans ce gouvernement, accepte sa proposition. On sait parfaitement bien qu'une mesure de cette nature est toujours suivie d'une autre; et que les intéressés viendront bientôt demander que l'on garantisse aux capitalistes européens l'intérêt de l'argent qu'ils emprunteront d'eux. M. Hale a dit dans la chambre que leur intention était pour le moment de ne demander à la province l'appui de son crédit que pour une somme de £100,000; c'est là un commerce. Ainsi comme l'on voit, le pays sera responsable du paiement d'une somme énorme, sans savoir si cette entreprise gigantesque donne la perspective d'un succès quelconque, et si l'on a pris les moyens de couvrir court à des dépenses inutiles. Voilà sa position. Il faut bien remarquer que je ne dis pas que je suis opposé à cette entreprise; mais je veux que celui qui engage son crédit dans une transaction, pour le moins hasardeuse, connaisse la nature de cette transaction, et qu'un projet désintéressé soit mis devant lui. On se repentira peut-être plus tard d'un pareil mode de législation.

Tout à vous, etc.

LE LETTRE.

MONTREAL, 11 mars 1845.

Monsieur,

En vous parlant de M. Cameron dans ma dernière lettre, je vous disais que le retour du writ de son élection n'était pas encore arrivé samedi et peut-être dimanche; il est arrivé hier. Lorsqu'il prit son siège il fut accueilli par un tonnerre d'applaudissements et de frappaements de mains. On entendait à travers ces cris de triomphe poussés de la gauche, "increasing majority" (majorité croissante). La droite était calme et penaud; elle ne disait rien. Je vous disais l'autre jour que malgré une loi pas-ée à la hâte, loi tendant à rattacher au comté de Lanark, deux townships qui avaient donné la majorité à M. Gowan, M. Cameron avait été élu par une majorité de 500. Je dois ajouter que Son Excellence avait pris la peine d'envoyer un messenger spécial aux chambres pour leur annoncer la sanction de cette loi. Mais ce qui prouve qu'il y a réaction, au moins dans cette partie du Haut-Canada, c'est que M. Cameron a eu une forte majorité, même dans les deux townships qui avaient donné la majorité à M. Gowan.

Il pourrait se faire qu'il y eut encore quelque chose contre la validité de cette élection.

M. Cauchon a obtenu hier le concours unanime de la chambre dans le rapport du comité chargé de la pétition du révérend Antoine Gesselin et autres habitants de l'île d'Orléans; et il a introduit, basé sur ce rapport, un bill qui sera lu pour la deuxième fois jeudi. Tout le monde a compris la justice d'une pareille demande.

Le rapport du comité général sur le bill pour le paiement des réclamations pour pertes faites durant la dernière rébellion du Haut-Canada, a été reçu sans opposition, parce qu'il n'était pas nécessaire de renouveler la discussion qui a eu lieu deux fois à ce sujet.

Il en a été de même du St. Lawrence Rail-Road bill.

Le bill de M. Prince, pour l'observance du dimanche, n'a pas souffert d'opposition sérieuse, quelque ridicule qu'il soit dans ses détails, parce qu'il ne regarde que le Haut-Canada. M. Aylwin a fait un admirable discours pour proposer l'absurdité d'une législation sur un pareil sujet. Cependant il n'a pas fait d'opposition au bill, vu que les membres du Haut-Canada paraissent l'accepter.

Le bill de M. Prince, pour empêcher la destruction de certains oiseaux sauvages, a passé à sa deuxième lecture avec un certain amendement. Ce bill, s'il devient loi, n'affectera que la partie du district de Québec qui se trouve au-dessous de l'île d'Orléans; encore M. Laterrrière n'a-t-il cru devoir demander une exception pour son comté, et l'a-t-il obtenu.

Ce soir viennent les trois University bills. On dit qu'il y a beaucoup de mécontentement à ce sujet dans le camp ministériel; et que l'un des héros, comme Achille autrefois, est là appuyé sur sa lance, menaçant d'abandonner le commandement de l'armée si on ne suit pas ses ordres; c'est ce que l'on verra ce soir. Il y a des mystères derrière le voile gouvernemental, des mystères qu'il sera peut-être donné de dévoiler plus tard, en partie du moins. Tout ce que je puis vous dire c'est que l'administration est sur un pivot, dont une trop forte inclinaison peut la faire échapper.

Il fait aujourd'hui un temps magnifique.

Tout à vous, etc.

LE LETTRE.

MONTREAL, 13 janvier 1845.

Monsieur, Je n'ai le temps que de vous écrire quelques mots. J'ai oublié de vous parler dans ma dernière lettre du bill du divorce introduit dans la chambre par M. McDonald de Kingston. Lorsque ce monsieur voulut, jeudi de la semaine dernière, je crois, en presser la seconde lecture, M. Chauveau lui demanda vouloir bien remettre au lundi suivant cette seconde lecture, parce

qu'il avait pu en le temps de se préparer sur une question aussi importante, aussi nouvelle pour la législation de ce pays. On lui répliqua qu'on avait besoin de hâter cette mesure, parce que la session était avancée, que lui, M. Chauveau, pouvait laisser passer la deuxième lecture sans discussion, comme il arrive quelquefois suivant convention faite entre les parties, se réservant le droit de combattre le principe même, lorsque la mesure a été soumise à un comité, et qu'elle revient sous cette forme nouvelle devant la chambre. Mais admettre la deuxième lecture dans cette circonstance c'était admettre la possibilité morale de légiférer sur un pareil sujet; et le combat dut donc s'engager de suite. M. Chauveau fit un très beau discours pour prouver non seulement l'immoralité d'une pareille législation, mais encore les conséquences funestes dans lesquelles elle peut jeter la société tout entière. M. McDonald ne dit que quelques mots d'explication, ne répondit pas aux objections de M. Chauveau, et ne demanda pas même l'appui de la chambre, considérant que ce n'était qu'une affaire de formes. M. Cauchon déclara que comme l'heure était trop avancée, il ne parlerait qu'à une autre phase de la question.

Avant hier soir, lorsqu'est venue la deuxième lecture des *University bills*, M. Boulton a fait motion qu'il fût permis au *Queen's College* d'être entendu à la barre de la chambre par un conseil; ce que lui contestèrent plusieurs membres de la droite. A la fin, M. Boulton obtint que ces mesures fussent remises à huit jours, pour donner le temps à l'avocat qui doit parler contre ces mesures, de descendre de Toronto. M. Boulton avait d'abord demandé un long délai. Mais M. Draper s'y est opposé.

Cet homme a déclaré qu'il faisait de ces mesures des questions ministérielles, et que s'il les perdait, il résignerait.

Je n'ai pas le temps de vous en écrire davantage pour aujourd'hui; mais je vous donnerai d'amples détails dans ma prochaine lettre.

Tout à vous, etc.

Le 4 au matin, M. Polk a pris possession du palais présidentiel des Etats-Unis, après s'être rendu dans la salle du sénat où il a été reçu par les membres du congrès, les juges de la cour suprême, les chefs de bureaux, les officiers de terre et de mer, les ex-gouverneurs des états, les maires de Washington et des villes voisines, les membres du corps diplomatique et les divers comités, qui l'ont ensuite accompagné au Capitole, où le nouveau président a lu sa harangue inaugurale.

Ce document a un cachet particulier de modestie dit le *Courier des E.-U.* M. Polk rappelle qu'il est le plus jeune des présidents élus jusqu'à ce jour, et il invoque l'aide de la Providence dans le langage d'une foi qui a tenu les dehors de la conviction la plus sincère. Vient ensuite la déclaration des principes qui présideront à son administration. M. Polk proclame son intention de respecter également les droits des majorités et ceux des minorités qui ont pour sauvegarde la constitution et le droit de veto, dont a été prudemment investi le chef du pouvoir exécutif. Il rappelle que le respect absolu des transactions et des compromis entre les divers intérêts de l'Union peut seul maintenir cette dernière; il se prononce contre l'établissement d'une banque nationale, et recommande le strict paiement des dettes légitimes des états comme un devoir d'honneur et la meilleure base du crédit public.

On lit dans le *Courier du S*:

M. Polk s'est installé dans la White House, avec tout le bruit et l'éclat du triomphateur qui surgit. De son côté, M. Tyler, retiré d'abord avec sa jeune épouse dans le Fuller's Hôtel, en est sorti, le 5 au matin, pour prendre le steamboat et regagner son foyer domestique qu'il a quitté depuis quatre ans. L'ex-président était seul, sans entourage, sans amis qui vinssent donner un dernier salut à sa grandeur déchu. En arrivant au débarcadère, il n'y a plus trouvé le steamboat. Celui-ci n'avait pas cru devoir attendre pour un ex-président. Il était parti, et M. Tyler a été obligé de rentrer, seule comme il en était sorti, au Fuller's Hôtel, pour attendre un autre steamboat. Que de grands enseignements il y a dans ces petits faits, pour les esprits philosophiques! Quelle leçon devrait donner aux ambitieux le tableau que présente tous les quatre ans ces emménagements et déménagements politiques de Washington, les premiers se faisant au son du canon et au milieu des vivats de la foule, les seconds s'opérant silencieusement, solitairement, sans tambour ni trompettes! Le gouvernement a été complet cette fois, car à l'exception de M. Mason de la Virginie, qui de secrétaire de la marine est nommé procureur général, le cabinet est entièrement renouvelé. Comme nous l'avions annoncé, il se compose de MM. le sénateur Buchanan, de la Pensylvanie, secrétaire d'état, le sénateur Walker, du Mississippi, secrétaire du trésor, George Bancroft, du Massachusetts, secrétaire de la marine, l'ex-gouverneur Marcy, de New-York, secrétaire de la guerre, John Y. Mason, de la Virginie, attorney-général, Cave Johnson, du Tennessee, directeur-général des postes. Cette liste a été transmise, le 5 au matin, par M. Polk au sénat, qui a immédiatement confirmé tous ces choix à l'exception de celui de M. G. Bancroft, à la sanction duquel il a été provisoirement sursis.

Son Excellence a bien voulu donner une somme £19 pour la chapelle catholique de Somerset, comté de Méglantie, et autant pour celle d'Arctabaska, même comté. L'honorable D. Daly a aussi donné une somme de £2 10s. à chacune des dites chapelles.

Le bateau à vapeur *Pocahontas* a été acheté, nous dit-on, par M. Price, pour être employé au service de ses différents établissements au Saguenay, à la Rivière du Loup, etc.

La barque *Caledonia*, de 736 tonneaux, capitaine W. H. Robinson, qui après les avaries qu'elle avait éprouvées l'automne dernier dans le bas du fleuve, était venue se mettre en hivernement au chantier de Lampson, a été vendue hier avec tous ses agrès et appareils, pour compte des assureurs, M. William Henry, pour le prix et somme de £2200.

Kingston, 8 mars.—La lac est navigable au delà d'Érié. La goélette *Clyde* qui est arrivée mardi à Cleveland, de Huron, devait s'en retourner le lendemain. —(*Chronicle and Gazette.*)

**Un mauvais Jour.**—A l'appel du nom de M. Pascaret, quelque chose que nous ne distinguons pas fort bien, s'avance ou plutôt roule en sautillant jusqu'à la barre, et chose extraordinaire, on entend sortir de cette petite boule une voix qui s'écrie: me voilà! En ce moment nous voyons, à n'en pouvoir douter, que ce quelque chose qui se meut et qui parle à la prétention d'être un homme.

Le président.—M. Pascaret, vous ne montez pas du tout votre garde?

Pascaret.—Oh! pas du tout, c'est exagéré; quelquefois, à la bonne heure—et même ce-la vient de ce que l'âge m'a rendu puissant... Ah! si vous m'aviez vu sous l'ancienne garde nationale... mais vous étiez trop jeune!

Le président.—Avez vous une excuse valable à donner?

Pascaret.—J'en ai plusieurs, la garde nationale m'a fait des injustices. D'abord, je ne sais pas si c'est une facétie préméditée, mais on m'a mis dans les voltigeurs; je vous demande un peu si à la simple inspection de ma corpulence, je suis en état de voltiger [Hilarité]. Ah! autrefois je ne dis pas, quand j'avais de 20 à 25 ans, j'étais lest et décapolé... mais vous n'avez pas pu voir ça, vous étiez trop jeune [Rires].

Le président.—Faites donc en sorte de parler sérieusement; d'abord votre garde du 1er courant.

Pascaret.—Oh! celle-là c'est beaucoup trop fort. Comment, on n'a par an qu'un jour pour embrasser sa famille et ses amis, pour recevoir ses étrennes, et vous m'empêchez ce jour-là pour faire l'ours devant une guérite. [Rires prolongés.] Allons donc, je ne veux pas commencer 1845 par une faction. Ah! c'est une drôle d'étréne que le sergent-major m'a envoyée.

Le président.—Chacun doit faire son devoir. Ce n'est pas pour vous seul que l'on a commandé la compagnie pour le 1er janvier.

Pascaret.—Mon Dieu appelez la compagnie, moi je ne m'y oppose pas, mais laissez-moi tranquille dans ma famille, voilà tout ce que je vous demande. [On rit.] Tenez, autrefois, c'est mon grand père qui me l'a conté. Dans sa jeunesse, le jour de l'an était un jour tout à fait exceptionnel, mais vous n'avez pas pu voir ça, vous étiez trop jeune. [Nouveaux rires.]

Le président.—Pouvez-vous nous assurer qu'à l'avenir vous ferez plus exactement votre service.

Pascaret.—Oui oh! ça oui, quoique j'aie été pas mal vexé à ce sujet-là. Tenez, j'ai un ami, un ami bien cher, tous les ans il me donnait soit un paletot, soit une paire de rasoirs anglais, soit un parapluie mécanique, toutes choses agréables et portatives. Cette année, il m'a donné une giberne. [Hilarité.] Voyez-vous, on se passait très bien de garde nationale du temps des grecs et des romains, et ça n'en allait pas plus mal! mais vous n'avez pas vu ça, vous étiez trop jeune. [Explosion de rires.]

M. Pascaret fera deux gardes hors de tour.

**BUREAU DE L'AGENT DES TERRES DE LA COURONNE.**  
ST-THOMAS, 1er mars, 1845.  
**AVIS PUBLIC.**

**AYANT** plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de me confier la charge d'Agent résident pour le District de St-Thomas, pour disposer des terres publiques, j'ai l'honneur d'informer tous les intéressés que je suis autorisé à commencer sans délai à retirer les arrages des divers débiteurs de la Couronne et du Clergé. Je recevrai des "Scripts" en paiements, excepté pour les sommes dues au clergé ou pour celles dues pour du Bois. Je suis autorisé à faire défense de commettre aucune empiétement ou aucun dégat sur les terres, les Bois, et autres propriétés de la Couronne et du clergé. J'ai maintenant en ma possession des listes de terres disponibles dans mon District, ainsi que celles des Districts voisins. Je recevrai aussides "Scripts" pour l'achat des terres publiques, excepté pour celui des terres du clergé.

Pour plus amples informations, s'adresser à mon Bureau à St-Thomas.  
Rd. BOURDAGES,  
Agent des Terres de la Couronne.  
14 mars, 1845.

Le soussigné croirait faire une injustice à l'Assurance de Québec, s'il cachait au public la conduite libérale et généreuse des officiers de cette institution à son égard en le mettant en possession de ses assurances sur la simple production d'un état de ses pertes; et en leur rendant ce petit hommage public il les prie de vouloir bien accepter ses remerciements les plus sincères.

MICHEL JULIEN.  
Québec 16 mars 1845.

**BAZAR**  
DE LA SOCIÉTÉ CHARITABLE DES DAMES CATHOLIQUES DE QUÉBEC.

Le public est respectueusement informé qu'il se tiendra un Bazar de cette société, MARDI, MERCREDI, et JEUDI, le premier, second et troisième jour d'avril prochain, à la salle-robe de la ci-devant chambre d'assemblée. Le produit en sera employé au soulagement des orphelins et pour promouvoir l'Éducation.

Les personnes qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs ouvrages aux dames ci-dessous mentionnées.

Mesdames MASSUE, PAINCHAUD, F. ROY, CLOUET, BALZARETTI.

Par ordre du comité,  
JOSEPHINE PAINCHAUD,  
Secrétaire.

N. B. La porte sera ouverte à ONZE heures A.M.  
Prix d'admission 1s. 3d.; enfants, moitié prix.  
Québec, 12 mars 1845.

**A Vendre.**

CETTE superbe propriété située sur la rue St-Jean en face de la rue du Palais et à la sortie de l'Hotel Albion, offrant les plus grands avantages aux personnes engagées dans la commerce. Conditions des plus favorables et titre incontestable. S'adresser au propriétaire, M. Michel Julien, ou à L. PREVOST, Notaire.  
Québec 16 mars 1845.

CEUX qui ont des réclamations contre la succession de feu Peter George Richardson, commis, sont priés de la transmettre sous trois semaines, et ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer immédiatement à M. William Richardson, ou à L. PREVOST, Notaire.  
Québec, 13 mars 1845.

Le soussigné a été dument nommé seul syndic à la faillite d'Edouard Lavoie, menuisier-entrepreneur, de la paroisse de Saint-Roch de Québec.  
Québec 14 décembre, 1844.  
NARCISSE F. BELLEAU,  
Avocat.

## Horlogerie, &c.

Le soussigné informe le public qu'il a établi temporairement son magasin, dans la maison occupée par Monsieur Louis Bilodeau, rue St-Jean, no. 1, Haute-Ville, où il espère de ses concitoyens l'encouragement dont il a toujours favorisé.

MICHEL LAMONTAGNE.  
10 mars, 1845.

## LES INSURGÉS CANADIENS,

OU  
ROMANCE DE 1837-38,  
ESQUISSE DE MŒURS  
ET  
NOUVELLE HISTORIQUE.

L'AUTEUR de l'ouvrage, dont la publication s'annonce sous le titre ci-dessus, ne fait aucune promesse; car il ne veut pas s'attirer les reproches de ses concitoyens en leur attendant après leur avoir promis "mer et monde." Il n'a donc pas recouru à l'impression d'un Prospectus; charitablement littéraire qui expose l'individu qui s'en rend coupable à une poursuite pour vouloir obtenir de l'argent sous de fausses prétextes.

L'ouvrage reposera donc sur ses propres mérites; c'est pourquoi la publication s'en fera par feuillets, afin que ceux qui voudront bien y souscrire puissent le discontinuer s'ils le jugeaient à propos. Cette manière de le publier facilitera sa circulation par les mailles et autres voies par lesquelles des livraisons ne sauraient parvenir.

Des listes vont être immédiatement mises en circulation pour recueillir les noms des personnes qui désiraient prendre un exemplaire de l'ouvrage, dont le premier feuillet paraîtra sous peu. Ces listes seront aussi déposées chez les libraires et dans les salons publics à Montréal et à Québec, ainsi qu'au bureau de poste dans les principales campagnes du Bas-Canada.

L'ouvrage sera publié par feuillets de 16 pages, chacun, in-8°, et pour le prix de 6d. chacun.

Montréal, 8 février 1845.

**A vendre:**  
**3,000 ACRES DE TERRE.**  
Dans les townships suivants:

- |  |   |   |
|--|---|---|
| 3e Rang.<br>S. E. No. 29,<br>Lot No. 22. | 6e Rang.<br>S. E. Lot No. 27.   | 10e Rang.<br>Lot No. 17.                      |
| 9e Rang.<br>O. Lot No. 26.               | STANFOLD.<br>10e Rang.<br>O. Lot No. 25,<br>O. " " 15,<br>E. " " 24,<br>E. " " 17,<br>BRANDON.<br>10e Rang.<br>Lot No. 16, et Lot No. 17. | 11e Rang.<br>E. Lot No. 18,<br>E. Lot No. 20. |
|  | KILKENNY.<br>8e Rang.<br>N. O. Lot No. 15,<br>S. E. " " 14,<br>S. E. " " 9,<br>ELY.<br>6e Rang.<br>Lot No. 20.                            |   |
|  | ACTON.<br>7e Rang.<br>Lot No. 40.   |   |
|  | WARWICK.<br>6e Rang.<br>S. E. Lot No. 8.  |   |
|  | CHESTER.<br>6e Rang.<br>S. O. Lot No. 17.   |   |
| 1er Rang.<br>Lot No. 16.                 | WOLFSTOWN.<br>6e Rang.<br>N. E. Lot No. 27.   |   |
|  | INVERNESS.<br>2e Rang.<br>N. O. Lot No. 15.   |   |
- Aussi environ un cent Scripts de Millieus.  
L. G. BAILLAIRGE,  
Arocot,  
No. 3, rue du Parloir, Haute-Ville.  
Québec, 4 mars 1845.

## SOULIERS DE CAOUTCHOUC.

Le soussigné a reçu et offre en vente un assortiment considérable de souliers de caoutchouc pour dames, messieurs et enfants, de qualité supérieure. Souliers de dessus à patente, bottines de dames, etc. à des prix réduits pour argent comptant.

Wm. BURKE,  
Québec, 9 octobre, 1844.

## Avis.

Le soussigné a été dument nommé Syndic dans la faillite de Robert Warren Kelly, de la cité de Québec, marchand banqueroutier.

JAMES CLEARHUE.  
Québec, 26 fév. 1845.

Le soussigné a été dument nommé seul syndic à la faillite de CHARLES CAZEAU, senior, de la cité de Québec, maître menuisier et maître constructeur.

ULRIC TESSIER,  
No. 11, rue des Jardins.  
Québec, 14 septembre 1844.

LES soussignés ont été nommés dument syndics dans la faillite d'ALBERT ANGERS, marchand, de la Pointe Lévy.

A. S. MATTE,  
LOUIS CARRIER.  
Québec, 4 mars 1845.

## Avis.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Messire-Philippe Augustin Parent, ancien curé de St-Pierre, Isle d'Orléans, sont requises de présenter leurs comptes dûment attestés, et celles qui lui doivent, de payer sous le plus court délai, entre les mains des soussignés exécuteurs testamentaires.

GERMAIN LORANGER, Ptr.  
ANTOINE PARANT, Ptr.  
JOSEPH TARDIF, Ptr.  
Exécuteurs-testamentaires.  
Québec, 27 février, 1845.

Le soussigné a été dument nommé Syndic des Biens et Etat de Joseph Bailey, Sculpteur et Doreur, banqueroutier, de cette ville.

Wm. BIGNELL, N. P.  
Québec, 5 octobre 1844.

Le soussigné a été dument nommé seul syndic à la faillite de Jean-Baptiste Guillet, magcn-entrepreneur, de la paroisse de Saint-Roch de Québec.

Québec 14 décembre 1844.  
NARCISSE F. BELLEAU,  
Avocat.

## Banqueroutes.

Province du Canada, }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**  
Cité de Québec, ce 11e jour de mars, 1845.

**In Re Belsey Farrar, Banqueroutière.**  
Il est ordonné sur motion de la part du syndic, qu'une assemblée des créanciers du dit banqueroutier soit tenue au Palais de Justice de la cité de Québec, JEU-DI, le VINGT-SEPTIEME jour de mars courant, à ONZE heures avant midi, afin de choisir un ou plusieurs syndics des biens du dit banqueroutier, à la place du présent syndic qui a laissé le district.

Signé,  
W. POWER,  
Juge de Circuit et Commissaire des Banqueroutes.

Vraie copie,  
A. STUART,  
Solliciteur du Syndic.

Province du Canada }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**  
Cité de Québec, ce 11e jour de mars, 1845.

**In Re John McKinnon, banqueroutier.**  
Il est ordonné sur motion de la part du syndic qu'une assemblée des créanciers du dit banqueroutier, soit tenue au Palais de Justice de la cité de Québec, VENDREDI le vingt-huitième jour de mars courant, à ONZE heures avant midi, afin de choisir un ou plusieurs syndics des biens du dit banqueroutier, à la place du présent syndic qui a laissé le district.

Signé,  
W. K. McCORD,  
Juge de Circuit et Commissaire des Banqueroutes.

Vraie copie,  
A. STUART,  
Solliciteur du Syndic.

Province du Canada, }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**  
Cité de Québec, ce 11e jour de mars 1845.

**In Re James Inglee, banqueroutier.**  
Il est ordonné, sur motion de la part du Syndic, qu'une assemblée des créanciers du dit banqueroutier, soit tenue au Palais de Justice de la cité de Québec, SAMEDI le vingt-neuvième jour de MARS courant, à ONZE heures avant midi, afin de choisir un ou plusieurs syndics des biens du dit banqueroutier, à la place du présent syndic qui a laissé le district.

Signé,  
W. K. McCORD,  
Juge de Circuit et Commissaire des Banqueroutes.

Vraie copie,  
A. STUART,  
Solliciteur du Syndic.

Province du Canada, }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**

**In Re William Fielders, de la cité de Québec, dans le dit district de Québec, charpentier-menuisier, banqueroutier.**  
AVIS PUBLIC est par le présent donné à tous ceux qui n'appartiennent pas à la dite province touchant les banqueroutes, et ayant, le vingt-huitième jour de novembre dernier, obtenu de JEAN-CASIMIR BRUNEAU, écuyer, un des juges de circuit pour le district de Québec, et aussi un des commissaires des banqueroutes du dit district, un certificat de décharge; demandera, le vingt-huitième jour de mars courant (à l'ouverture de la Cour, ou aussitôt après qu'il pourra être entendu), à la Cour du Banc de Sa Majesté la Reine, pour le district de Québec, étant la propre Cour de revue en cas et matières de banqueroute dans et pour le dit district, confirmation du dit certificat de décharge selon la loi.

W. FIELDERS,  
Solliciteur du Banqueroutier.  
Québec, 10 mars 1845.

Province du Canada, }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**

**JOSEPH VEZINA, de la cité de Québec, dans le dit district de Québec, menuisier-entrepreneur,—commission émanée par JEAN-CASIMIR BRUNEAU, un des juges de circuit dans et pour le district de Québec, et aussi un des commissaires des banqueroutes pour le dit district, en date du sixième jour de mars 1845.**

Une assemblée des créanciers aura lieu au Palais de Justice de la cité de Québec, MARDI le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures avant midi.

W. S. SEWELL,  
Schérif.  
Bureau de Schérif,  
Québec, 7 mars, 1845.

Province du Canada, }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**  
Cité de Québec, le 4e jour de mars 1845.

**In Re ALBERT ANGERS, Banqueroutier.**  
Il est ordonné sur motion de la part du créancier pétitionnaire, qu'une seconde assemblée générale des créanciers du dit banqueroutier, pour l'examen du dit banqueroutier et la preuve de ses dettes, ait lieu en la Cour de Justice de la cité de Québec, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de mars courant, à ONZE heures dans la matinée.

(Signé) J. C. BRUNEAU,  
Juge de Circuit et Commissaire des Banqueroutes.

Vraie Copie,  
LELIEVRE et ANGERS,  
Procureurs du Créancier Pétitionnaire.

Province du Canada, }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**  
Cité de Québec, le 4e jour de mars 1845.

**In Re David Melrose, de la cité de Québec, dans le dit district de Québec, ci-devant marchand-épicer, banqueroutier.**  
AVIS PUBLIC est par le présent donné à tous ceux qui n'appartiennent pas à toutes les exigences de la loi de cette province touchant les banqueroutes, et ayant, le vingt-cinquième jour de février dernier, obtenu de WILLIAM KING POWER, écuyer, un des juges de circuit pour le district de Québec, et aussi un des commissaires des banqueroutes du dit district, un certificat de décharge; demandera, le vingt-cinquième jour de mars courant (à l'ouverture de la Cour, ou aussitôt après qu'il pourra être entendu), à la Cour du Banc de Sa Majesté la Reine, pour le district de Québec, étant la propre Cour de revue en cas et matières de banqueroute dans et pour le dit district, confirmation du dit certificat de décharge selon la loi.

D. MELROSE.  
Québec, 3 mars 1845.

Province du Canada, }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**

**In Re JOHN HENDERSON, Banqueroutier.**  
Le soussigné a été dument nommé syndic dans la faillite du dit banqueroutier, à la place de Robert Hunter Gairner, écuyer.

JAMES DEAN.  
Québec, 26 décembre 1844.

Province du Canada, }  
District de Québec. }  
**EN BANQUEROUTE.**  
Cité de Québec, ce 25e jour de février 1845.

**In Re Jean-Baptiste Sévigny, banqueroutier.**  
Il est ordonné sur motion de la part du dit Banqueroutier, qu'une séance publique ayant pour but d'allouer un certificat de décharge au dit Banqueroutier, soit tenue au Palais de Justice de la dite cité de Québec, SAMEDI le vingt-cinquième jour de mars prochain, à onze heures avant midi.

Signé,  
J. C. BRUNEAU,  
Juge de Circuit et Commissaire des Banqueroutes.

Vraie Copie,  
L. PLAMONDON,  
Solliciteur du Banqueroutier.

VENTES PAR LE SCHERIF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages soussignés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tels que mentionnés ci-bas.

FIERI FACIAS.

No. 1660.—Pierre Boisseau, de la cité de Québec; marchand, contre John Gosselin, du faubourg de St. Roch de Québec, marchand.

FIERI FACIAS.

No. 1262.—Geneviève Berthelot, de la paroisse des Trois-Rivières, veuve de feu Joseph Bladon, écuyer, contre Michel Tessier, écuyer, notaire de la cité de Québec, et Jean-Baptiste Landry, gentilhomme, huissier-audencier de la Cour du Banc de la Reine, curateur appointé au délaissement fait en cette cause.

ALIAS FIERI FACIAS.

No. 1066. François-Réal Angers, de Québec, avocat; contre Benjamin Saindon, de la paroisse de Kakoua, cultivateur.

No. 576.—Pierre Canac dit Marquis, le jeune, marchand, de la paroisse de St. André, contre Joseph Michaud, cultivateur, de la paroisse de St. André.

Sous le patronage de la faculté médicale.

MAL ARRÊTÉ!—SANTÉ RÉTABLIE!!

J. WINER'S

CHEMICAL RED DROPS

And universal family Ointment.

POUR guérir les écorchures ou le MAL DU ROI sous toutes ses formes et à toutes ses phases; les enflures blanches et les genoux, etc.

JOHN MUSSON, Agent

AVERTISSEMENT.

Observez que CHARLES WILMER n'a aucune liaison quelconque avec MM. WILMER ET SMITH, et que tous ordres et communications pour CHARLES WILMER doivent être adressés en toutes lettres au

Translantic Newspaper Office, 5, SOUTH JOHN STREET, LIVERPOOL.

Nouvelles! Nouvelles! Nouvelles!

TRANSLANTIC NEWSPAPER OFFICE, 5, South John Street, LIVERPOOL.

Charles Wilmer,

Agent pour les Journaux et autres objets pour les affaires de Commission en general,

CONTINUE à fournir, à demande, avec plus de promptitude et de régularité qu'aucune autre maison, et aux prix les plus modérés (un journal quotidien de Londres pour 6 livres 10 schellings sterling par an)

CHARLES WILMER'S AMERICAN NEWS LETTER

ET publié pour être transmis par chaque Navire à Vapeur qui part d'Angleterre pour l'Amérique, et son caractère distinctif est de donner, d'un coup d'œil, un aperçu de tous les événements importants qui se sont passés dans la Grande-Bretagne, en Europe ou en Asie, dans l'intervalle entre le départ de chaque Navire à vapeur, soit dans le monde politique ou dans le monde commercial; une liste Maritime correcte et compréhensive, où l'on trouvera fidèlement enregistrés tous les bâtiments d'Amérique arrivant aux divers ports de la Grande-Bretagne, de l'Europe et de l'Asie, en partant, avec la relation des accidents ou désastres qui pourraient leur arriver; et un prix courant complet, dans lequel on donne avec le plus grand soin les mercuriales les plus récentes des marchés pour les divers produits américains, puisées aux sources les plus sûres; réunissant ainsi, dans une seule feuille, un Journal, une Liste Maritime, et un Prix courant.

Souscription annuelle payable d'avance, 12s. 6d. sterling. Tous ordres doivent être accompagnés d'une remise ou d'une référence en Angleterre pour paiement.

AVIS.

Toutes communications doivent être adressées à

Charles Wilmer,

TRANSLANTIC NEWSPAPER OFFICE, 5, South John Street, Liverpool.

Sur quoi elles ne parviendront pas au bureau de

CHARLES WILMER,

POINT de liaison avec MM. Wilmer & Smith.

A VENDRE OU À LOUER.

La maison maintenant occupée comme Hôtel-de-Ville, rue St. Louis, avec ses dépendances, et un terrain spacieux sur la rue Ste. Ursule. S'adresser au soussigné.

Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

Québec 18 février, 1845.

BON PLACEMENT

Pour des Capitains.

1. UNE part de Seigneurie, connue sous le nom de La Chevrotière, située entre la Seigneurie de Deschambault, et celle des Grandines, dans le district de Québec, d'une bonne étendue de front sur le Fleuve St. Laurent, sur une lieue et demi de profondeur ou environ, sous la réserve d'un dixième, avec les droits de cens, rente, lods et ventes, chasse, pêche, droit de rivière, et autres droits seigneuriaux et avec tous les arrérages.

2. Un Moulin à Scie, avec chaussées, dans la dite seigneurie, à 5 ou 6 Moulins du Fleuve St. Laurent.

3. Un Moulin à Cardes et un Moulin à Fouler, situés dans la dite seigneurie.

Ces trois lots peuvent être vendus ensemble ou séparément, ils offrent une exploitation sûre, qui peut rapporter des revenus considérables. Ces propriétés devront être vendues d'ici au quinze Janvier. Des titres sûrs et même des lettres de ratification seront accordés, et le prix sera modéré, de manière à assurer 15 à 20 pour cent à l'acheteur. S'adresser sur les lieux à MAD. VEUVE COLONEL GARIEPY, ou aux soussignés.

TESSIER ET FAUCHER, Avocats et Agents pour les Terres. Québec, 19e Décembre, 1844.

A vendre.

1. 11,000 ACRES de terre en franc et commun soceage, par lots.

2. Deux bonnes terres de 180 arpens en superficie, en bon état de culture, avantageusement situées pour le commerce sur le bord du Fleuve St. Laurent, à deux lieues de Québec, avec maison et dépendances.

3. Quelques constituts avec hypothèque enregistrés sur des biens fonds à la campagne.

4. Une maison en la Ville des Trois-Rivières, avec une place de greve où l'on peut bâtir un quai propre pour les Bateaux-à-Vapeur près de la place de débarquement actuel. On donne aussi le plus haut prix pour des serps de Miliciens. S'adresser à

TESSIER ET FAUCHER, Avocats et Agents pour les Terres. Québec, 19e Décembre, 1844.

A Louer,

1. UN Moulin à Farine neuf, avec quatre moulins, situé au centre de trois paroisses, dans le Fief Grosbois ou Yamachiche, avec droit de banalité, avantageusement situé pour le Commerce, y compris une terre en culture, maison et dépendances.

2. Un Moulin à Cardes et un Moulin à Fouler, neufs, au même endroit.

3. Une bonne place pour un autre moulin à cardes avec bâtisses, roues et chaussées construites, dans un centre de quatre lieues d'habitation sans autre meulin à carder.

4. Une bonne maison à deux étages avec poeles Russes, rue St. Louis. S'adresser à

TESSIER ET FAUCHER, Avocats et Agents, No. 9, rue des Jardins. Québec, 19e Décembre, 1844.

VENTE DE

Chevaux.

BEAUCOUP d'inconvénients et de difficultés étant éprouvés depuis plusieurs années à la vente des CHEVAUX et d'autres ANIMAUX dans le DISTRICT DE QUÉBEC, par l'absence d'un MARCHÉ où ils pourraient être rassemblés et offerts à une juste compétition, le soussigné, à la sollicitation d'un nombre d'amis se propose de dévouer un jour de chaque semaine à la vente par encan de toute espèce d'animaux.

Les ventes pour cette saison auront lieu dans la COUR étendue qui se trouve derrière la

HALLE DES FRANCS-MACONS, QUÉBEC.

Maintenant occupée par lui comme la

HALLE D'ENCAN DE QUÉBEC,

Tous les jeudis.

Les personnes désireuses de disposer de Chevaux ou autres animaux, sont priées d'en envoyer la description au moins deux jours avant chaque vente, pour les avoir sur la place de bonne heure le jour de la vente.

CONDITIONS.—ARGENT COMPTANT à la livraison. GEO. FUTVOYE, Encanteur.

VENTE DE

VOITURES, CHARRETTES, etc.

LES mêmes jours le soussigné aura l'honneur d'offrir en vente un assortiment étendu de voitures de toute description. La vente commencera chaque jour à UNE HEURE P. M. précisée.

GEO. FUTVOYE, Encanteur. Québec, Halle d'Encan, 22 juillet 1844.

LE SOUSSIGNÉ SE PROPOSE D'OUVRI

le 15 mai prochain,

UN COURS DE

BOTANIQUE

QU'IL FERA SUIVRE D'UN COURS DE

PHARMACOLOGIE,

TRAITANT DES DIVERS MEDICAMENS

fournis par les 3 regnes de la nature.

P. M. BARDY,

Médecin.

Québec, 1er février 1845.

ALMANAC des affaires.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelleteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

O. GIROUX, DENTISTE,

A L'ENCOIGNURE des rues Couillard et St. Flavien, vis-à-vis le coin du cimetière, Haute-Ville.

GEO. FUTVOYE, ENCANTEUR, COURTIER ET

Agent général;

QUAI NAPOLEON, PORTE PRESCOTT, QUÉBEC.

BUREAU DE NOTAIRE.

FÉLIX BEDARD, Notaire, a établi son bureau chez Louis Simard, aubergiste, vis-à-vis le marché SAINT-PAUL.

PIERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall. Juin, 1844.

JOS. LAURIN, NOTAIRE PUBLIC.

A transporté son Bureau du Marché de la Basse-Ville au Marché Saint-Paul, dans le bas de la maison No. 5. Il continuera à se charger des procurations des Miliciens. Québec, 1er mai 1844.

JOS. PETITCLERC, Notaire, tient son Etude en la Haute-Ville rue St. Jean, No. 33. Québec, 16 Janvier, 1845.

J. P. RHÉAUME avocat et procureur, no. 229, rue St. Vallier, près de Clearihue. Québec, 23 déc. 1843.

JOSEPH CAUCHON, avocat, a temporairement établi son étude au Bureau du "Journal de Québec." Québec, 19 décembre 1843.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

MARCHAND-TAILLEUR.

B. MILLER, marchand-tailleur, au numéro 170, rue des Fossés, Saint-Roch. 17 décembre, 1853.

EDOUARD THIVIERGE, marchand-tailleur, no. 11, rue du Pont, faubourg Saint-Roch, Québec. Il a constamment en main un assortiment général de marchandises assorties.

ETUDE DE NOTAIRE.

A. A. PARANT, junior, tient son Etude de Notaire au bureau de A. A. Parant, senior, rue Saint Joseph, Haute-Ville. 8 décembre.

PÂTISSIER-CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 15, rue du Palais, Haute-Ville. 17 décembre.

PIERRE ALLARD, faiseur de biscuit, rue du Roi, faubourg Saint-Roch, a constamment en main toutes sortes de biscuits; est maintenant prêt à cuire du biscuit pour les matelots, à bas prix au quintal. Briques des Trois Rivières à vendre. 11 mars, 1843.

LUTHIER.

JOSEPH LYONNAIS, luthier, paroisse Saint-Roch, No. 34, rue des prairies. 1 février 1843.

MAITRE MAÇON.

GODFROY ST. CYRE, maitre maçon, au numéro 294, rue St. Vallier. 13 décembre.

FONDERIE.

P. PARROT, fondeur en plomb, enivre, etc., au numéro 114, rue Saull-au-matlot, Basse-Ville.

J. B. CORRIVEAU, importateur de Chapeaux de Londres et de New-York qu'il offre à des prix réduits, au second magasin en dehors de la porte de la Basse-Ville. Aussi, Chapeaux du pays.

MEUBLIER-EBENISTE.

G. BIGAQUETTE, meublier-ébéniste, numéro 22 et 23, rue Saint-Vallier, Saint-Roch. 17 décembre, 1842.

FRANÇOIS LAFFLEUR & J. B. SAINT-LAUBRAM, meubliers-ébénistes, rues St. Vallier et Côte d'Abraham.

JEAN et LOUIS NOREAU, peintres de voitures, de chaises et de maisons, polisseurs au vernis de meubles de toute espèce, no. 98, rue Des Fossés.

J. O. VALLIÈRE, manufacturier de chaises, Meubles et Varnis Copal, No. 222, Rue St. Vallier près du Parc.

ENCANS DU SOIR. Grand marché

A FAIRE AUX HALLES D'ENCAN DE D. O'DOUD,

BASSE-VILLE.

Le LUNDI et le MARDI de chaque semaine, il y sera vendu

Un assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes faites. N. B. Pour les détails voir les affiches. Québec, 1844.

LES FIANCÉS de 1812.

PAR J. DOUTRE.

La première et la seconde livraison sont à vendre chez M. Fréchette, et Messrs. Cary et cie. Québec, 12 novembre 1844.

Commission Office.

18, CORNHILL, LONDON. OPPOSITE THE ROYAL EXCHANGE.

Aux marchands, chambres de nouvelles commerciales, librairies publiques, sociétés agricoles, officiers de l'armée, imprimeurs, journalistes, demeurant en Canada, en général.

P. L. SIMMONDS, agent général et marchand, prend la liberté d'offrir ses services à ses amis et au peuple de la colonie en général, et les informe qu'il est prêt maintenant à recevoir des demandes pour objets de tout genre et de toute quantité, aux prix les plus bas des marchés du jour, et à se charger de transactions aux conditions les plus libérales, pourvu qu'il soit fourni de traites d'une date plus ou moins récente, et qu'il puisse réformer pour le paiement à quelque maison de Londres ou de Liverpool.

P. L. SIMMONDS recevra des consignations de toutes sortes de marchandises à vendre à commission, et à la réception des connaissances, il acceptera les traites de trois mois pour les deux tiers du montant. Toutes consignations confiées à ses soins seront disposées avec la plus grande activité possible; et les ventes faites avec la plus grande attention pour l'intérêt des concernés.

Il se flatte que l'expérience acquise des affaires générales dans une série d'années aux Indes Occidentales, et subséquemment dans l'Amérique du Nord et dans toutes les colonies britanniques, avec celle de plusieurs années comme agent des colonies à Londres, jointe à la vigilance, aux soins et au jugement, le met en moyen de satisfaire ceux qui voudront le favoriser de leurs commandes.

N. B. Les parents qui font passer leurs enfants en Angleterre pour leur éducation peuvent s'adresser avec confiance à M. Simmonds qui se charge de les placer dans les premières maisons de respectabilité où la plus grande attention sera portée à leur morale, leur avancement et leur aisance.

Toutes lettres doivent être affranchies. Pour plus de renseignements on pourra s'adresser Québec chez W. Kimble, écuyer; MM. Thos. Cary et Cie.; à Toronto, chez M. H. Scobie, de qui M. S. est personnellement connu; à Montréal, chez M. R. W. Fleet, de qui il est aussi personnellement connu, et chez M. R. D. McDonald; à Kingston, chez M. S. Rosland. Québec, 1843.

Remède pour les VERS.

VERMIFUGE CANADIEN DE WINER, Garanti pour tous les cas.

LE meilleur remède qui ait jamais été découvert pour les vers; non seulement il les détruit, mais donne de la vigueur à tout le système, et emporte l'excès de la bile ou du mucus qui abonde dans l'estomac et les entrailles, spécialement de ceux qui sont en mauvaise santé. Il ne produit aucun mauvais effet sur le système, et la santé du patient s'améliore si on en fait usage, même lorsqu'on ne découvre pas de vers. La médecine étant agréable au goût, aucun enfant ne pourrait refuser de la prendre, pas même le plus délicat. Des observations claires et pratiques sur les maladies résultant des vers, accompagnent chaque bouteille. Préparé et à vendre en gros et en détail à Hamilton. A Québec, chez

JOHN MUSSON, Agent.

Montréal, 17 novembre 1843. Cher Monsieur,—J'éprouve beaucoup de plaisir à vous envoyer ci-joint le témoignage d'un médecin de cette ville, en faveur de votre vermifuge. Je puis également ajouter mon témoignage à son efficacité, comme dans divers cas qui sont venus à ma connaissance, votre vermifuge a été éminemment efficace; et par les demandes qu'on en fait de toutes parts, il acquiert la haute réputation qu'il mérite à si juste titre. Je demeure, cher Monsieur, Votre serviteur, R. W. REXFORD.

M. REXFORD, Monsieur,—Ayant, il y a quelques semaines (sur votre recommandation accidentelle) été induit à essayer l'effet du vermifuge Canadien de Wilmer, sur un de mes patients, dont le mal avait résisté à plusieurs remèdes pour l'expulsion des vers de canal intestinal; j'ai le plaisir de vous dire que le vermifuge de Wilmer satisfaisait pleinement mon attente comme remède guérissant radicalement, non seulement dans le cas que je viens de mentionner, mais plusieurs autres cas de la même nature. Je suis, Monsieur, Votre humble serviteur, H. SCOTT, M. D. Montréal 17 novembre 1843.

A VENDRE, A l'imprimerie du Journal de Québec,

1. RELATION des retranchements sur la hauteur de Carillon; 2. Règlement de la Confrérie de l'Adoration Perpétuelle du Saint-Sacrement et de la Bonne Mort; 3. Statuts et Règlements de la confrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, établie dans le diocèse de Québec. Ces deux derniers livres sont accompagnés de l'approbation de Mgr l'archevêque de Québec.

AUSSI Billets d'admission aux susdites confréries, imprimés avec de beaux caractères, jolies vignettes et sur papier velin. Québec, 16 janvier 1845.

SOUSSIONS DEMANDES Pour l'éclairage de la ville de Québec, par le Gaz etc.

Hôtel-de-Vill le 21e jour de déc. 1844

LA Corporation de Québec ayant résolu qu'il est expédient d'éclairer la ville par le Gaz et d'établir des machines hydrauliques pour y distribuer de l'eau pure à domicile, AVIS est par le présent donné que le greffier de la cité recevra des soumissions cachetées jusqu'à MIDI du 1er mai prochain, de tous ceux qui désirent entreprendre l'un et l'autre à la fois, ou seulement l'éclairage ou la fourniture de l'eau.

Comme il n'existe pas encore d'établissement de ce genre à Québec, les entrepreneurs seront obligés de faire faire tous les travaux nécessaires pour en former et les y mettre en opération; et ils pourront, s'ils le désirent, obtenir toutes les informations requises, touchant les circonstances locales, etc., en s'adressant à EDOUARD GLACKEMEYER, Ecuyer, président du comité de police et d'éclairage.

Les soumissions devront contenir les conditions auxquelles voudront contracter les soumissionnaires, et la Corporation se réserve le droit de ne point les accepter si le prix demandé excède ses moyens. Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

N. B. Les éditeurs de la Québec Gazette, Montreal Gazette, Toronto Examiner et du New-York Commercial Advertiser sont priés de publier cette annonce dans leurs feuilles une fois par semaine d'ici au 1er avril prochain.